
DECRET N° 2022/502 DU 09 NOV 2022
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration du Laboratoire National Vétérinaire
(LANAVET).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu L'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique, adopté le 30 janvier 2014 à Ouagadougou ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°90/1460 du 08 novembre 1990 portant réorganisation du Laboratoire National Vétérinaire ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
- Vu le décret n°2021/089 du 12 février 2021 portant transformation du Laboratoire National Vétérinaire en société à capital public ;
- Vu le décret n°2021/090 du 12 février 2021 portant approbation des statuts du Laboratoire National Vétérinaire,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration du Laboratoire National Vétérinaire, pour une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur BALA SOUAIBOU.

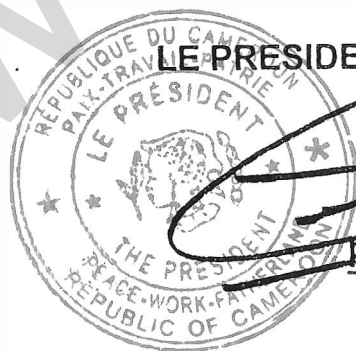


- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur MEKA MEKA Louis Maxime.
- Représentant du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales :
Monsieur GARGA GONNE.
- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur TOUGAÏ Raymond.
- Représentant du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation :
Madame AMINA ABOUBAKAR.
- Représentant du Ministère de la Santé Publique :
Monsieur SAMA Julius NKAM.
- Représentant du Ministère du Commerce :
Monsieur NOAH AVA Freddy.
- Représentant élu du personnel :
Monsieur SIMEU FANCHE Mélaine Magloire.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 09 NOV 2022



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Paul Biya
PAUL BIYA